

Concours national d'arts visuels #Imaginetaville Règlement



Règlement du concours d'arts visuels organisé par Attijariwafa bank, Société anonyme au capital de Dirhams 2.151.408.390,00 ; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété.

Ci-après désignée par « La Banque »

Les candidats sont désignés par « Les candidats » ou « Les participants »

ARTICLE 1 : DEFINITION

Fort du succès du concours **#Anfadary**, conduit en 2020 en soutien à la communauté artistique marocaine, le Groupe Attijariwafa bank à travers sa Fondation Attijariwafa bank, organise un nouveau concours national d'arts visuels :

#Imagnetaville

#تصور مدينتك

#Imagnetaville, est un concours national multidisciplinaire d'arts visuels.

Ce concours est lancé sur les réseaux sociaux et le portail Attijariwafa bank, du 1^{er} juillet au 30 novembre 2022.

Ce concours tourné vers « *le dehors* », invitera les participants à représenter artistiquement leur ville, dans le *monde d'après* le confinement. Les participants pourront proposer sous forme de création artistique, leur propre projection d'une ville, imaginée ou réelle, contribuer à réinventer l'espace public, imaginer comment l'habiter, se nourrir de son patrimoine architectural comme ressource, en privilégiant la **photographie, les arts numériques et le street art**.

Ce concours constitue un des moments forts de la stratégie culturelle de la Fondation Attijariwafa bank qui a pour objectifs, dans ce cadre, de détecter des talents émergents.

Le concours est régi par un jury de professionnels de l'art.

Le concours est ouvert aux pratiques artistiques suivantes :

- ✓ **Urban Art/Street art**
- ✓ **Arts numériques**
- ✓ **Photographie**

Les disciplines admises sont : **graffiti mural, digital graffiti, digital painting, œuvre numérique, light painting, street photographie, photographie de studio, art vidéo (animation 2D/3D, réalités virtuelles et augmentées, mapping, performance filmée, design sonore)**. Un maximum de liberté dans le choix des techniques et des dimensions des productions est offert aux participants qui peuvent aussi mixer les techniques entre elles.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Le concours est ouvert à toute personne **de nationalité Marocaine ou Résidente au Maroc** ayant une pratique d'arts numériques, de street art et de bande dessinée. Peuvent y participer :

- ✓ **Artistes jusqu'à l'âge de 40 ans ;**
- ✓ **Etudiants et lauréats des écoles d'arts, design graphique, cinéma, architecture ;**
- ✓ **Tous passionnés amateurs ;**
- ✓ **Collaborateurs du groupe Attijariwafa bank et de ses filiales au Maroc et à l'étranger.**

2.3 La participation à ce concours est gratuite, sans aucune obligation.

2.4 Le candidat peut présenter 1 création par catégorie, soit jusqu'à 3 créations maximum.

2.5 La participation des candidats se fait obligatoirement en renseignant le formulaire en ligne.

2.6 Le formulaire doit obligatoirement comprendre :

- Un lien HTML vers le visuel de la création ;
- La fiche technique de sa production et/ou de son impression en taille réelle dans une des catégories citées en Article 1 ;
- Une photographie bien visible de la création artistique présentée (300 Dpi, JPEG ou PDF) ;
- Des illustrations et esquisses du projet peuvent être incluses en sus (1 à 3 maximum)
- Pour les artistes, un CV et un portfolio sont fortement recommandés

2.7 La participation au concours est aussi vivement recommandée dans le cadre scolaire, d'un collectif artistique et scolaire, universitaire ou associatif, en respectant une participation individuelle et nominative.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES DE PRIX

3.1 La Fondation Attijariwafa bank récompensera **6 gagnants dans les 3 catégories artistiques citées à l'article 1 du présent règlement**, soit 2 gagnants dont 1 artiste professionnel par catégorie.

Premier prix : 15 000,00 dhs.

Deuxième prix : 10 000,00 dhs.

3.2 A l'issue du concours, les **6 gagnants** se verront décerner leur prix et leur création sera produite et exposée à l'espace d'art Actua.

3.3 La date de remise des prix et de l'exposition sera communiquée après la clôture du concours.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION

4.1 Les créations présélectionnées seront soumises à un jury indépendant composé de spécialistes du monde de l'art et de la culture.

4.2 Ce jury élira, pour chaque catégorie, 2 vainqueurs dont 1 artiste pour chacune des catégories.

4.3 Les membres du jury jugeront indépendamment chacune des productions sélectionnées en leur attribuant une note de 0 à 10, selon la pertinence par rapport au thème, au respect des disciplines arrêtées, à la créativité et à l'imagination.

4.4 Les productions sélectionnées seront celles qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

4.5 Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

4.6 Les informations communiquées et les délibérations sont confidentielles. Les membres du jury s'interdisent de communiquer à toute personne les données relatives aux candidatures dont ils ont pris connaissance.

ARTICLE 5 : ETAPES DE PARTICIPATION

Le concours respectera le calendrier suivant :

1/ Phase appel à candidature

- **1^{er} juillet 2022** : Ouverture du concours sur les réseaux sociaux et le Portail du Groupe Attijariwafa bank.
- **30 novembre à minuit** : Date limite de réception des candidatures

Phase de délibération et annonce des gagnants

- **1^{er} – 10 décembre 2022** : Le jury spécialisé se réunira pour statuer sur les productions et arrêter les créations sélectionnées.
- Ces dernières seront publiées sur les réseaux sociaux du Groupe Attijariwafa bank.
- Les candidats présélectionnés seront individuellement avertis par tous les moyens et seront invités physiquement et/ou en digital pour discuter des détails de préparation de l'exposition finale.

- **15 décembre 2022** : Le jury annoncera les 6 gagnants.
- L'annonce de ces derniers se fera sur les réseaux sociaux du Groupe Attijariwafa bank.
- Chacun des gagnants sera individuellement averti par tous les moyens.

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

- La cérémonie de remise des prix aura lieu lors de l'ouverture de l'exposition des créations des gagnants, à Casablanca, courant décembre 2022.
- Les nominés de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.
- Dans le cas où un nominé d'une catégorie ne serait pas présent lors de la remise des prix, le trophée lui sera décerné ultérieurement.

ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Attijariwafa bank est libre d'utiliser les réalisations des participants comme elle le jugera utile pour son action.

Les participants au présent concours autorisent Attijariwafa bank à utiliser leurs réalisations pour toute manifestation promotionnelle ou informative au public liée au présent concours. En participant à ce concours, les candidats acceptent de céder tout droit sur leurs œuvres à Attijariwafa bank.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à concéder une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les informations/documents remis dans le cadre de leur candidature.

Les noms des gagnants seront communiqués sur différents supports de communication interne et externe du groupe Attijariwafa bank.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS ET DES GAGNANTS

Attijariwafa bank a le droit de diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des participants et des gagnants en particulier à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, en ayant obtenu au préalable l'accord sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la récompense.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au concours.

Les participants pourront demander à ne pas figurer, ou à être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant sur simple

demande en adressant une demande accompagnée de la CNIE à l'adresse : dpo@attijariwafa.com, conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf lorsqu'elles sont recueillies en vertu d'une loi.

Certaines de ces données à caractère personnel sont obligatoires pour le traitement du concours. Le défaut de communication de ces données est susceptible d'empêcher le bon traitement du présent concours.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux sociétés du Groupe Attijariwafa bank et ses Filiales qui, de convention expresse, sont autorisées à procéder à leur traitement automatisé ou non, à les communiquer aux personnes morales de leur Groupe, partenaires et prestataires de services. Attijariwafa bank s'engage à ne faire usage des informations recueillies que pour les seules nécessités de l'exécution du présent concours ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

Les données seront conservées pour une durée d'un an à compter de la date de fin du concours.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION

Les participants à ce concours acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement. Attijariwafa bank se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : DESISTEMENT

Le désistement de tout participant, notifié ou non à Attijariwafa bank ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de **Maître Ahmed TAIL TAHRI**, Notaire, dont l'étude est sise à Casablanca au 5, rue Chasseur Jules Gros.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.